

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Demande d'aide pour la  
valorisation du bois  
énergie en circuit court  
dans le cadre de chantier  
d'exploitation forestière**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le

11 mai 2026

N° 31-2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 073-217301175-20260518-20260518\_31\_BOI-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **dix-huit mai** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Loris ROBIN.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN, Aurélie FERREIRA.

Procurations : Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 8 et 9 de la forêt communale de Fourneaux relevant du régime Forestier

Cette coupe sera exploitée sur 3 années (2026 à 2028) et les produits vendus façonnés

Le montant des travaux est estimé à 39 116 € H.T. auquel il faut ajouter le montant de la maîtrise d'œuvre de 2 667 € H.T., soit un **montant total de 41 783 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de la Savoie :

Surface parcourue 12 ha

Montant de la subvention :

500 euros x 12 ha = 6 000 €

Avec un minimum Bois énergie de 20t/ha, soit 240 tonnes.

- 2) Atteste que la Commune relève du régime de TVA suivant : régime réel simplifié
- 3) Atteste que la forêt est certifiée PEFC est sous le n° 10-21-3/1308
- 4) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- 5) Demande au Conseil départemental de la Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Claude MEILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).